

Convocation du : L'an deux mil quatorze, le mercredi 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement  
7 mars 2014 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de  
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :  
7 mars 2014 La séance a été publique.

Nombre de membres Etaient présents : Mireille ÉLOY, Valérie THEVEUX, Marc BALLESTEROS, Josette JOYEUX,  
en exercice : 19 Evelyne HEULIN, Monique PETIT, Daniel BRUNET, Frédéric BENOIST, Stéphane PICARD,  
Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Isabelle PETIT, Jonathan GODARD

Nombre de présents : 13

Etaient absents : Pascal GASTINEAU, Pierre GAPILLOU, Jean-Philippe ADELAIDE, Guillaume  
Nombre de votants : 14 DELLERUE, Anne DEMERLE, Jean-Marc BARRIE ayant donné pouvoir à Mireille ELOY  
Fabrice GEFFROY est élu secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.  
Madame le Maire demande :

1. le rajout d'une délibération concernant le désherbage de la bibliothèque
2. le rajout d'une délibération pour signature d'une convention avec la BDEL

Pas d'opposition des membres présents.

### **1. Approbation des comptes-rendus des 23 octobre et 28 novembre 2013**

Quelques modifications et précisions sont à apporter au compte-rendu du 28 novembre 2013 :

**Point n.5 :** « En effet, contrairement aux autres déchetteries sur le territoire du SYROM qui seront reprises par la communauté d'agglomération de Dreux ayant repris la compétence « déchets », celle de Boutigny-Prouais devrait être rachetée logiquement ~~au~~ par le SIEED »

**Points n.4, 5, 6, 7, 8, 13 :** « Suite au conseil syndical du SYROM du 5 novembre 2013 adoptant sa dissolution, ses modalités et conséquences, le conseil municipal doit approuver la notification de la délibération n°2013-... du SYROM annexée au présent compte-rendu **dans le registre** sur ..... »

**Point 9 :** ~~« Le cabinet Ab'cis a ainsi ramené son taux de rémunération de 6.40 % à 7.20 % visant à respecter son offre initiale en appliquant UNIQUEMENT la différence de montant entre les travaux réels et les travaux estimés. »~~

**Décision :** Outre ces modifications et précisions, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes-rendus des 23 octobre et 28 novembre 2013.

### **2. BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte administratif 2013**

Dépenses Fonctionnement	872 025.00€
Dépenses Investissement	442 896.23 €
Recettes Fonctionnement	1 116 304.25 €
Recettes Investissement	212 828.59 €

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, l'exécution budgétaire comme ci-dessus présentée**

### **3. BUDGET COMMUNAL - Présentation, approbation du compte de gestion 2013 du Receveur**

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2013. Il a été certifié exact par le receveur municipal.

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du Receveur-Percepteur**

### **4. BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat**

En fonctionnement :

Recettes 2013	1 116 304.25 €
- Dépenses 2013	<u>872 025.00 €</u>
	244 279.25 € = Excédent de fonctionnement 2013
	<u>144 621.07 €</u> = Excédents de fonctionnement reportés
Soit au TOTAL	388 900.32 € d'excédents réels de fonctionnement

En investissement :

Recettes 2013	212 828.59 €
- Dépenses 2013	<u>442 896.23 €</u>
	230 067.64 € = déficits d'investissement 2013
	<u>730 317.86 €</u> = Excédents d'investissement reportés
Soit au TOTAL :	500 250.22 € d'excédents réels d'investissement

R001

Compte tenu des RAR : 767 295.10 € en dépenses  
127 195.00 € en recettes

Le besoin de couverture est donc de 640 100.10 €

à combler avec tout d'abord les excédents d'investissement disponibles soit

500 250.22€

Il ne manque plus que 139 849.88€ couverts avec les excédents de fonctionnement

En conséquence, les excédents de fonctionnement de l'exercice 2013 =	388 900.32 €	
Permettent de couvrir le besoin de couverture des investissements ci-dessus :	- <u>139 849.78 €</u>	R1068
<b>Ce qui conduit à un solde d'exécution de</b>	<b>249 050.44 €</b>	R002

**Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat ainsi présenté**

### **5. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2013**

Dépenses de fonctionnement	70 129.87 €
Recettes de fonctionnement	85 376.91 €
Dépenses d'investissement	17 042.92 €
Recettes d'investissement	22 674.19 €

**Décision : le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'exécution budgétaire comme ci-dessus présentée**

### **6. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Présentation, approbation du compte de gestion 2013 du Receveur**

Identique au Compte Administratif ci-dessus. Certifié exact par le receveur municipal.

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du Receveur-Percepteur***

**7. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat**

En fonctionnement :

Recettes 2013	85 376.91 €		
- Dépenses 2013	<u>70 129.87 €</u>		
	15 247.04 €	= Excédents de fonctionnement 2013	
	<u>207 444.63 €</u>	= Excédents de fonctionnement reportés	
Soit au TOTAL	222 691.67 €	d'excédents réels de fonctionnement	R002

En investissement :

Recettes 2013	22 674.19 €		
- Dépenses 2013	<u>17 042.92 €</u>		
	5 631.27 €	= Excédents d'investissement 2013	
	<u>120 203.71 €</u>	= Excédents d'investissement reportés	
Soit au TOTAL :	125 834.98 €	d'excédents réels d'investissement	R001

Le solde d'exécution cumulé est excédentaire de : **348 526.65 €**

***Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'affectation du résultat ainsi présenté***

**8. BUDGET annexe TRANSPORT - Approbation du compte administratif 2013**

En fonctionnement Dépenses	31 263.60 €
En fonctionnement Recettes	41 161.79 €
En investissement Dépenses	33 184.04 €
En investissement Recettes	71 220.22 €

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'exécution budgétaire comme ci-dessus présentée***

**9. BUDGET annexe TRANSPORT - Présentation, approbation du compte de gestion 2013 du Receveur**

Identique au Compte Administratif ci-dessus. Certifié exact par le receveur municipal

***Décision : le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du Receveur-Percepteur***

**10. BUDGET annexe TRANSPORT - Affectation du résultat**

En fonctionnement :

Recettes d'exploitation 2013	41 161,79 €		
- Dépenses d'exploitation 2013	<u>31 263,60 €</u>		
	9 898,19 €	= Excédents de fonctionnement 2013	
	<u>73 717,47 €</u>	= Excédents de fonctionnement reportés	
Soit au TOTAL	83 615,66 €	= d'excédents réels de fonctionnement	

En investissement :

Dépenses 2013	33 184,04 €		
Recettes 2013	<u>71 220,22 €</u>		
	38 036,18 €	= Excédents d'investissement 2013	
	<u>103 308,56 €</u>	= Déficit d'investissement reporté	
Soit au TOTAL	65 272,38 €	= Déficit réel d'investissement	D001

En conséquence, les excédents de fonctionnement	83 615,66 €	
Permettent de combler le déficit d'investissement	- 65 272,38 €	R1068
<b>Le solde d'exécution est donc de</b>	<b>18 343,28 €</b>	<b>R002</b>

***Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat ainsi présenté***

**11. Délibération pour participation financière des frais de scolarité d'une élève botipracienne en CLIS**

Délibération annulée

**12. Délibération pour approbation du règlement des cimetières de Boutigny et de Prouais**

Compte tenu de la procédure de reprise des concessions lancée début 2012, il convenait de remettre à jour les documents administratifs liés au cimetière.

Ainsi, le règlement du cimetière a été revu avec le contrôle juridique de la société ELABOR et la commission cimetières composée d'élus et de personnes extérieures.

Le document de travail a été envoyé aux élus avant le présent conseil municipal pour en prendre connaissance et faire d'éventuelles remarques.

Josette JOYEUX donne un bref récapitulatif des points évoqués dans celui-ci et les principales modifications par rapport au règlement en vigueur jusqu'alors.

Pour information, les caveaux provisoires et ossuaires des 2 cimetières sont en cours de restauration par les services techniques communaux.

***Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement des cimetières de Boutigny et de Prouais***

**13. Délibération pour demande du fonds de péréquation 2014**

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer en prévision du versement des subventions au titre du fonds de péréquation, pour autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Général ladite subvention.

***Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à demander ladite subvention au Conseil Général***

**14. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PECQUENARD concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux**

Suite à la pose de vélux de grande dimension sur la future salle de l'espace culturel et sportif à Prouais, le riverain direct de cette ex-grange s'est manifesté par écrit auprès de la mairie pour contester l'existence d'une vue droite et par conséquent la distance entre le bas du châssis et la limite séparative de propriété (1.60 m au lieu des 1.90 m réglementaires).

Madame le Maire s'est rapprochée du cabinet d'avocats Guillauma et Pesme, qui a laissé entendre que la solution proposée par notre maître d'œuvre, le Cabinet Ab'cis, (à savoir une tôle pliée de 30 cm en bas du vélux ou un châssis fixe translucide d'env. 30 cm) risquait de ne pas être qualifiée de pérenne et, partant, d'être refusée par le juge qui serait éventuellement légalement saisi par cet administré. Elle a donc exigé, en courrier RAR à l'adresse de Mr Richard, Cabinet Ab'cis, qu'il fasse changer la taille des vélux afin de respecter la réglementation.

Celui-ci s'est alors rapproché de son assureur qui n'a pas accepté de couvrir cette transaction. Contacté, l'assureur de la mairie, Groupama, a accepté une déclaration dans le cadre de notre protection juridique.

La proposition retenue est de changer les 3 châssis de toit incriminés afin d'éviter tout recours devant le Tribunal, dans l'attente d'un remboursement d'assurance.

Le montant du devis de l'Entreprise Pecquenard est de 4 175.40 € TTC.

**Décision** : Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Pecquenard d'un montant de 4 175,40€ TTC

**15. Délibération pour signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise DIAS Construction concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux**

Le Bureau de Contrôle APAVE par l'intermédiaire de Mr Sourd, a fait remarquer lors de l'une de ses visites que les murs de l'ex-grange penchaient vers l'extérieur et qu'en conséquence il était indispensable de faire placer des tirants. Un échange avec notre maître d'œuvre, le Cabinet Ab'cis, a eu lieu afin de lui faire remarquer que le bâtiment était sans faux-plafond à l'origine et qu'il était donc facile de constater cet état de fait, sur la simple visite préalable avant de présenter sa candidature.

Ce dernier a répondu que le diagnostic solidité de Qualiconsult n'était pas de bonne qualité et que s'agissant de travaux de réhabilitation, il y a toujours des « surprises » !

3 devis ont été fournis.

Les 2 premiers par le Cabinet Ab'cis en provenance de l'Entreprise de charpente LEDUC :

- 10 tirants à 605 € pièce = 6 050 € HT
- Ou 6 tirants à 765 € pièce = 4 590 € HT avec une remarque sur le devis consistant à ne pas être responsable dans ce choix de tirants, selon lui, insuffisants pour la totalité du bâtiment

Le 3<sup>ème</sup> que Madame le Maire a sollicité elle-même auprès de l'Entreprise DIAS :

- 8 tirants à 500 € pièce = 4 000€ HT, compte tenu que le mur élevé pour la réalisation des vestiaires empêcherait le mur de ce bâtiment de s'écarter et que 8 tirants étaient suffisants.

Pour éviter une réserve de la part de l'APAVE qui pourrait ne pas être levée et qui entrainerait des difficultés à l'ouverture de cet ERP, il paraît nécessaire de faire les travaux conseillés par le bureau de contrôle.

**Décision** : Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Dias construction d'un montant de 4 800,00 € TTC

**16. Délibération pour réactualisation du montant des missions CTC et SPS de l'APAVE concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux**

Après discussion entre les élus sur le montant des missions de l'APAVE, Madame le Maire décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de le reporter à un conseil ultérieur.

**17. Délibération pour validation du raccordement au réseau de GrDF des bâtiments communaux et d'un logement à Prouais dans le cadre de leur réhabilitation**

Suite à la visite de Monsieur Choupart, développeur réseau de GrDF en présence de Monsieur Wiegleb, société W.E.E. et de notre secrétaire générale, il a été décidé et défini la puissance nécessaire pour les systèmes de chauffage de la Maison des associations et du logement locatif (2 chaudières) ainsi que l'emplacement du réseau.

Ainsi, GrDF a proposé de passer dans l'impasse Saint Rémy, lorsque l'échafaudage serait retiré et les études pour l'enfouissement effectuées, soit courant juin 2014.

Besoin de puissance maximal estimé,

- Pour le logement : 25kW
- Pour la maison des associations : 60kW

Compte tenu des puissances estimées, GrDF prend à sa charge l'intégralité de la dépense afférente aux travaux de terrassement.

Il reste cependant à la charge de la commune :

	Maison des associations	Logement locatif
Branchement de gaz avec usage chauffage	355,08€	355,08€
Encastrement du coffret	155,00€	155,00€
TOTAL HT	510,08€	510,08€
TOTAL TTC	TVA 20% : 612,10€	TVA 10% : 561,09€

Pour information, la localisation du passage du réseau dans l'impasse Saint Rémy permet la connexion éventuelle des riverains.

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de GrDF pour le branchement du gaz pour la maison des associations et le logement*

**18. Délibération pour demande de subvention au FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Après information auprès du centre de gestion d'Eure et Loir, il apparaît que la commune a la possibilité de demander des subventions au titre du FIPHFP pour :

- La construction de places de stationnement handicapées
- La faisabilité de toilettes pour personnes à mobilité réduite
- L'aménagement de postes de travail au sein de la mairie

Cette subvention ne peut être demandée pour les équipements culturels ou éducatifs (bibliothèque, école, maison des associations, salle de sport, ...)

Une demande a été faite auprès du cabinet Ab'cis pour isoler les dépenses afférentes à ces travaux spécifiquement à la réhabilitation de la mairie afin de déposer un dossier de subvention

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre du FIPHFP*

**19. Délibération pour signature d'une convention avec le SIEED pour l'enfouissement de 4 conteneurs de déchets ménagers destinés à la collecte du verre**

Le SIEED, nouveau syndicat de ramassage des déchets ménagers nous a fait savoir qu'il disposait de conteneurs destinés à la collecte du verre pour une installation immédiate.

Devant cette opportunité et certains administrés s'étant déjà manifestés pour savoir à quel moment notre village disposerait de ce service, l'implantation de 4 conteneurs a été décidée en réunion d'adjoints :

- deux se trouveront sur la place du cimetière à Prouais
- un, sur la place du marronnier à La Musse
- le dernier sera placé à l'endroit de l'ancien Eco-Point, en bas de la rue des Potiers, avant le cimetière de Boutigny.

Pour formaliser la procédure, il convient de signer une convention avec le SIEED pour l'installation de ceux-ci. (enfouissement à 3m de profondeur).

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le SIEED*

**20. Délibération pour acceptation d'un contrat d'entretien avec la société E.R.M.H.E.S. pour les 2 plateformes à destination des personnes à mobilité réduite**

En conformité avec la réglementation applicable, définie par l'arrêté du 29 décembre 2010, relative aux vérifications des appareils et accessoires de levage et pour une utilisation en toute sécurité, assurer leur bon fonctionnement et leur bon état de conservation, il est indispensable que nous souscrivions un contrat d'entretien pour nos 2 élévateurs.

Le fournisseur et l'installateur, la Sté Ermhes, propose un montant annuel de 1 114.40 € pour assurer 2 visites réglementaires dans l'année sur chacun des 2 appareils.

Ces visites comprennent l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement.

Durée du contrat : 12 mois

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec ERMHES*

### **21. Délibération concernant le désherbage de la bibliothèque**

La parole est laissée à Valérie THEVEUX, responsable de la bibliothèque municipale.

Celle-ci explique qu'à l'occasion du déménagement dans les nouveaux locaux, le désherbage s'avérait nécessaire.

En lien avec la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir, celle-ci aidée de bénévoles, ont été supprimés des rayonnages bon nombre de livres dont la délibération en question liste une série de critères et une procédure à respecter :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- vente directe dans le cadre de vide grenier / foire à tout...
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les critères du désherbage ainsi proposés*

### **22. Délibération pour signature d'une convention avec la BDEL**

La parole est laissée à Valérie THEVEUX, responsable de la bibliothèque municipale.

Tous les 3 ans, il convient de signer avec la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir une convention engageant les 2 parties à respecter des accords.

Ce document composé de dizaines de pages vise à établir un certain nombre de mesures et de responsabilités.

Ainsi, des points sont précisés, tels que la mise à disposition de matériel informatique, de logiciels, d'une banque de prêt, de financements du conseil général pour certaines actions, ....

**Décision** : *Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec la BDEL pour une durée de 3 ans.*

### **23. Informations et Questions diverses**

Madame le Maire :

- Informe les élus que suite à un incident conduisant à une sanction disciplinaire à l'encontre d'un des employés communaux et malgré la promesse qui lui avait été faite l'an dernier, son avancement de grade sera repoussé. En effet, la commune peut difficilement justifier un avancement de grade qui est une sorte de promotion à l'encontre d'un agent se distinguant par ses qualités professionnelles et dans le même temps lui affliger un blâme pour mauvaise conduite. Elle tient à préciser que l'avancement de grade n'est pas pour autant annulé dans le temps mais suspendu dans l'attente d'un changement d'attitude de cet agent.
- Lit les remerciements reçus après la distribution des colis des anciens de M. et Mme LMARLET, de M. et Mme MAISONNEUVE, de M. et Mme WORMSER

Corine LE ROUX avise que des nids de poules très dangereux se sont créés rue du moulin à Bouchemont et qu'une intervention des services techniques est urgente.

Stéphane PICARD s'inquiète du très mauvais de la route entre le Mesnil et Allemant.

Marc BALLESTEROS fait savoir que le SIEPRO est en train de constituer des fichiers de données informatiques concernant le réseau d'éclairage public qui devrait faciliter la recherche d'informations en cas de panne.

Josette JOYEUX informe du mauvais état de la rue de l'Aubéton à Buchelet, s'agissant d'une RPH donc de la compétence de la CCPH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.